

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-12-084**

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présent(s) : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 25  
Nombre d'absent(s) : 5  
Nombre de pouvoir(s) : 4

**Vote :**

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze décembre deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2025

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Marcelle DJOUHARA, Odile PHILIPPON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER

**Membre(s) absent(s) :**

Arnaud DE MAZENOD

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL, Florence CHEUCLE pouvoir à Anabel FOURNIER FAURE, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Margot SOLVIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : ASSOCIATION « LES FRANCAS » – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS – APPROBATION**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20251211-2025-12-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025  
Publication : 16/12/2025

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal de la commune de Saint Marcellin en Forez gère en régie le centre de Loisirs la Ruche.

Cet accueil nécessite de recourir pendant les périodes de vacances scolaires à des animateurs occasionnels. Ces derniers sont embauchés sur la base de Contrats d'Engagement Educatif (CEE).

Au vu de sa complexité, le conseil municipal a décidé, lors de sa séance en date du 13 février 2025, de confier cette mission à l'association LES FRANCAS, en signant une convention pour définir le cadre général de leur prestation et les conditions financières afférentes.

Cette convention permet d'assurer la gestion des animateurs vacataires du centre de loisirs par :

- L'aide au recrutement des animateurs vacataires par l'intermédiaire du bureau de placement de l'association LES FRANCAS de la Loire ;
- L'établissement des contrats, fiches de paie et le paiement des salaires ;
- L'association LES FRANCAS de la Loire remplit toutes les obligations en tant qu'employeur.

Cette convention de partenariat s'est terminée le 31 août 2025 et a été prolongée par avenant jusqu'au 31 octobre 2025 pour couvrir les vacances scolaires de la Toussaint.

**La collaboration avec l'association LES FRANCAS ayant donné entière satisfaction, il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2026.**

La mise à disposition de ces animateurs sera facturée à la commune. Le coût sera composé de la manière suivante :

- Le salaire brut journalier suivant la grille de salaire ci-dessous (+ charges patronales), tout en respectant la convention collective de l'animation « ECLAT » :

	Groupe	Coef	Salaire brut minimum	Coef SMEF %	Type d'arrondi	Salaire brut proposé	Congés payés 10 %	Total brut proposé
<b>Base forfait journée</b>								
<b>ANIMATEUR</b>								
Sans formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 4,30	0	Arrondi à l'entier le plus proche	52,00 €	5,20 €	57,20 €
En cours formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 4,30	8	Arrondi à l'entier le plus proche	55,00 €	5,50 €	60,50 €
Diplômé BAFA	III	257	SMIC horaire x 4,30	18	Arrondi à l'entier le plus proche	60,00 €	6,00 €	66,00 €
Camp / BPA	III	257	SMIC horaire x 4,30	30	Arrondi à l'entier le plus proche	66,00 €	6,60 €	72,60 €

Ce salaire brut proposé pourra changer en fonction des évolutions de la valeur du minimum conventionnel ou des modifications règlementaires.

En outre, la facturation sera basée sur le nombre de journées uniquement.

- Les frais de gestion calculés sur la base de 12% du coût total animateurs sur la période concernée.
- Les remboursements de frais professionnels (comme par exemple les frais de repas, pris au restaurant scolaire).

La nouvelle convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement par période d'un an. Le nombre maximum de reconduction est de 3 ans, soit une durée maximale pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2029.

Ce partenariat nécessitera l'adhésion de la commune à l'association LES FRANCAS dont le coût sera fonction du nombre de journées enfants et jeunes (230 € minimum et 600 € maximum).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- D'approuver la convention à intervenir avec l'association LES FRANCAS
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 DECEMBRE 2025

**Le Maire,  
Eric LARDON**

**Le Secrétaire de séance  
Margot SOLVIGNON**

